



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.10/Add.19
23 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 25 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : M. Rajamony VENU

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

- XIX. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

*/ Le document E/CN.4/1996/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs.

XIX. ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITE DES INDIVIDUS, GROUPES ET ORGANES DE LA SOCIETE DE PROMOUVOIR ET DE PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES UNIVERSELLEMENT RECONNUS

1. La Commission a examiné le point 19 de son ordre du jour à sa 57ème séance, le 22 avril 1996, et à sa 60ème séance, le 23 avril 1996 1/.
2. La liste des documents publiés au titre du point 19 pour la cinquante-deuxième session de la Commission figure à l'annexe IV du présent rapport.
3. A la 57ème séance, le 22 avril 1996, le Président-Rapporteur, M. Jan Helgesen, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa onzième session (E/CN.4/1996/97).
4. Au cours du débat général sur le point 19 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Australie (57ème), Canada (57ème), Chili (57ème), Etats-Unis d'Amérique (57ème), Italie (au nom de l'Union européenne) (57ème) et Madagascar (57ème).
5. La Commission a entendu des déclarations des observateurs de l'Afrique du Sud (57ème), de la Norvège (57ème) et de la Pologne (57ème).
6. La Commission a également entendu des déclarations des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International (au nom de la Communauté internationale bahaie), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des droits de l'homme, Organisation mondiale contre la torture (57ème) et Service international pour les droits de l'homme (57ème).
7. A la 60ème séance de la Commission, le 23 avril 1996, le représentant de la Norvège a introduit le projet de résolution E/CN.4/1996/L.88, parrainé par les pays suivants : Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Finlande, Hongrie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suède et Tunisie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs : Allemagne, Autriche, Chili, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Liechtenstein, Madagascar, Portugal, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suisse.
8. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions organiques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.
9. Ce projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte de la résolution adoptée figure au chapitre II, section A (résolution 1996/81).
